

# DESCRIPTION DU VELOMOTEUR TYPE SCOOTER "S B"

Construit par la Société "Ateliers de la Motobécane"

16, Rue Lesault — PANTIN (Seine)

R. C. Seine 54 B 7011

## 1° PARTIE CYCLE

**Châssis.** - En tubes d'acier soudés à l'arc avec ensemble oscillant moteur-bras arrière en métal léger. Suspension arrière par évêque-gommes caoutchouc.

**Fourche.** - Elastique du type à balancier avec roue poussée avec suspension par anneaux de caoutchouc "NEIMAN".

**Roues.** - Interchangeables à voile plein avec pneumatiques 3,5×10

**Frein arrière.** - A tambour avec segments intérieurs, diamètre 130<sup>m</sup>, commandé par pédale au pied droit.

**Frein avant.** - A tambour avec segments intérieurs, diamètre 130<sup>m</sup> commandé par levier à main droite.

## 2° CARROSSERIE

Tablier, Garde-boue avant, garde-boue arrière, repose-pieds pour passager et boîte à outils en tôle d'acier 10/10.

## 3° GROUPE MOTEUR

**Réservoir d'essence.** - En tôle d'acier épaisseur 10/10 fixé latéralement sur la partie droite du tube central de cadre et clos par un bouchon expandeur. Capacité 7 litres environ.

**Moteur monocylindrique.** - A essence, fonctionnant suivant le cycle à 2 temps, refroidissement par air. Alésage 54<sup>m</sup>, Course 54<sup>m</sup>. Cylindrée 123,672 cm<sup>3</sup>, puissance 1 cheval suivant la formule administrative.

**Allumage.** - Par volant magnétique haute tension avec avance automatique.

**Carburateur.** - A niveau constant.

**Graissage.** - Par mélange d'huile à l'essence. Huile de boîte de vitesses 0 litre 400 environ.

**Embrayage.** - A disques multiples travaillant à sec.

**Démultiplicateur.** - Un pignon hélicoïdal de 28 dents solidaire de l'arbre moteur, engrené avec une roue de 79 dents solidaire de l'arbre de la boîte de vitesses.

**Transmission.** - Un pignon de chaîne de 17 dents solidaire de l'arbre de sortie de la boîte de vitesses, entraîne par l'intermédiaire d'une chaîne à rouleaux une roue de 32 dents solidaire de la roue arrière.

**Vitesse de rotation du moteur.** - Régime d'utilisation: 4.000 T/M. - Régime maximum: 4.500 T/M.

**Rapport de démultiplication :**

$$\text{En prise directe : } \frac{79}{28} \times \frac{32}{17} = 5,31$$

$$\text{En 2° vitesse : } \frac{79}{28} \times \frac{32}{17} \times \frac{26}{17} \times \frac{21}{21} = 8,13$$

$$\text{En 1° vitesse : } \frac{79}{28} \times \frac{32}{17} \times \frac{26}{17} \times \frac{26}{17} = 12,41$$

**Vitesse maximum de la machine :**

$$\text{En prise directe : } \frac{0.00136 \times 60 \times 4500}{5,31} = 69 \text{ km/h}$$

$$\text{En 2° vitesse : } \frac{0.00136 \times 60 \times 4500}{8,13} = 45 \text{ km/h}$$

$$\text{En 1° vitesse : } \frac{0.00136 \times 60 \times 4500}{12,41} = 29,5 \text{ km/h}$$

**Poids de la machine.** - 75 kg.

**Silencieux d'échappement.** - Un tube de 32<sup>m</sup> intérieur et de 0 m.100 débouche dans une chambre parallélépipédique de 28<sup>m</sup> de longueur, 155<sup>m</sup> de largeur et 56<sup>m</sup> de hauteur divisée en deux dans le sens de la hauteur par une plaque ajourée, chacune des demi-chambres étant munie de chicane. Les gaz débouchent dans l'atmosphère par une queue de sortie de gaz de diamètre 15<sup>m</sup> et de longueur 0m.390. Le volume du système d'échappement est d'environ 2 litres 200.

**Équipement électrique.** - Le volant magnétique alimente sous 6 volts un phare de 130<sup>m</sup> agréé A. B. T. P. N° 479 avec dispositif code et lanterne. Une lanterne arrière avec éclairage réglementaire de la plaque de police et un avertisseur complètent l'équipement.

**Catadioptr.** - Le véhicule est muni d'un catadioptr agréé par l'administration sous le n° T.P.C. 114.

## 4<sup>e</sup> MARQUE DU CONSTRUCTEUR

Chaque scooter est muni d'une plaque fixée sur le support de selle portant la cylindrée, le type, l'année de sortie, le numéro dans la série du type et le numéro du moteur. - Le numéro du moteur est en outre frappé sur le carter moteur et le numéro de la machine sur le cadre, sous la selle.

Reg. A.A. 373-54.--- Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur du 2 Août 1954, que le véhicule n° 25.002 à moteur n° 25.001 ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série marque MOTOBÉCANE type "SB" répond à la définition de l'article 169 et satisfait aux dispositions des articles 170 et 172 à 183 en ce qui concerne pour l'article 182 l'application de l'article 97, du décret du 10 Juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la route) et des arrêtés ministériels pris en application.

**Puissance à admettre** par application de la Circulaire Ministérielle du 11 Avril 1927

**UN (1) CHEVAL.**

CATÉGORIE : **VÉLOMOTEUR.**

Vu :

Paris, le 2 Août 1954

L'Inspecteur Général des Mines,

Signé : LAFAY

L'Ingénieur des Mines

Signé : HELIOT

## CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Je soussigné, Madame VINCENT représentante dûment accréditée des "ATELIERS DE LA MOTOBÉCANE", 16, Rue Lesault, PANTIN (Seine) constructeurs, certifie : a) que le véhicule :

1 Genre : VéloMOTEUR	6 Puissance administrative : 1 cheval.
2 Marque : Motobécane	7 Carrosserie :
3 Type : S. B.	8 Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2
4 N° dans la série du type : cadre 55684      moteur 48081	9 Charge utile :
5 Source d'énergie : Essence.	10 Poids à vide : 75 kgs.
5 bis Cylindrée (en cm <sup>3</sup> ) : 123,672 cm <sup>3</sup> 2 ou 4 temps : 2 temps	11 Poids total autorisé en charge : du véhicule isolé d'un ensemble

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

b) Que ce véhicule sort de nos usines le 1<sup>er</sup> janvier 55  
pour être livré à Monsieur LAGNIEN Roger Champrouis

Fait à Champrouis

(Signature)



L'authenticité de ce certificat n'est garantie que s'il porte sur la signature le cachet du modèle ci-



contre.

"Toute transformation du chassis de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles 54 & 62, 69 à 81 du code de la route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus, doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture"